

Le tri des déchets alimentaires, à la portée de tous

Des déchets à ne plus mettre à la poubelle

26 % de nos poubelles grises sont remplies de déchets alimentaires qui sont incinérés ou enfouis.

Un quart des ménages ont accès à une solution proposée par leur collectivité pour trier les déchets alimentaires.

Au 1^{er} janvier 2024, les collectivités doivent obligatoirement proposer une solution de tri des déchets alimentaires à leurs habitants.

Plusieurs solutions de tri

Pour quels déchets ?

Tous les déchets alimentaires !

- Épluchures de fruits et légumes y compris peaux d'agrumes, d'oignons, d'ail, vert de poireau...
- Restes de repas
- Peaux de fruits, coquille d'œuf, trognon, fanes...
- Fleurs coupées, plantes d'intérieur

Dans quoi les mettre ?

- Un sac en papier kraft ou un sac compostable quand la collectivité en fournit
- Un petit seau avec couvercle et facile à transporter

Où les déposer ?

Chaque collectivité peut proposer plusieurs de ces solutions de tri.

Dans un compost :

- individuel en bac ou en tas
- collectif

Dans la poubelle dédiée : en cas de collecte en porte à porte

Dans une borne de collecte de biodéchets dans la rue

Les règles d'or d'un compostage réussi :

- Apporter un bon mix de déchets (50 % de déchets humides, 50 % de déchets secs)
- Fragmenter les déchets
- Surveiller l'humidité (ni trop, ni pas assez)
- Brasser le compost

À quoi ça sert ?

1. **Améliorer la qualité et la santé du sol** grâce au compost qui le nourrit et le rend plus résistant aux aléas climatiques (sécheresse, érosion...).
2. **Brûler moins de déchets organiques**. Souvent trop humides, ils dégradent la performance des incinérateurs.
3. **Réduire la quantité de déchets déposés en décharge**.

4. **Produire du biogaz** grâce à la méthanisation des biodéchets.

Pour aller plus loin

- Tuto « [Comment réussir son compost](#) »
- Tuto « [Comment bien pailler au jardin](#) »
- Guide « [La méthanisation en 10 questions](#) »
- Infographie « [Pourquoi se soucier de nos sols ?](#) »

Retrouvez l'ADEME sur [X \(anciennement Twitter\)](#) et [YouTube](#)

Infographie réalisée par l'ADEME et le gouvernement français, conception Agence Giboulées, octobre 2023 (012302). Collection ADEME : Clés pour Agir